



REGLEMENT LES FOULEES DE PANAMA 2023

ART.1 : ORGANISATION

Les Foulées de PANAMA sont organisées par L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parves-et-Nattages, association loi 1901 siégeant au 67 Route de Sorbier, Mairie, 01300 PARVES-ET-NATTAGES.

Mail : amicaleppn@orange.fr site : www.fouleedepanama.com

Le présent règlement comporte 19 articles.

ART.2 : LES EPREUVES

Elles auront lieu le dimanche 11 juin 2023. Départ et Arrivée à la Mairie de PARVES-et-NATTAGES 67 Route de Sorbier 01300 PARVES.

Les foulées de PANAMA comprennent plusieurs épreuves :

- Une épreuve de 12 km Les foulées de PANAMA Départ à 10h00
- Une épreuve de 20 km Le Trail de PANAMA Départ à 9H00
- Une randonnée pédestre de 12 km Départ à 9h05 non classée et non chronométrée

ART.3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Concernant la randonnée pédestre, elle est ouverte à tous. Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes accompagnant.

Concernant les courses :

Ces épreuves sportives sont ouvertes aux licenciés et non licenciés FFA.

Pour les licenciés, photocopie de la licence obligatoire FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Pour les non licenciés, joindre une photocopie du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et pour ceux et celles qui, participant à la course, ne respectent pas les catégories de ce règlement.

Les organisateurs peuvent arrêter un participant en mauvaise condition apparente.

La participation au trail de PANAMA (20 km) est interdite aux athlètes nés après l'an 2005.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

L'Athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Il doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre.

Les coureurs sans dossard sont interdits sur le parcours. Les différentes épreuves sont distinguées par des dossards différents.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

CATEGORIE	DISTANCE MAX	PARCOURS	DEPART
CADET 2006 et 2007	15 km	12 KM	10H00
JUNIOR 2004 et 2005	25 km	12 KM	10H00
		20 KM	9H00
ESPOIR 2001 à 2003	illimité	12 KM	10H00
		20 KM	9H00
SENIOR 1989 à 2000	illimité	12 KM	10H00
		20 KM	9H00
MASTER 1988 et avant	illimité	12 KM	10H00
		20 KM	9H00

ART.4 : INSCRIPTION

Inscription uniquement en ligne sur le site www.fouleedepanama.com jusqu'au 10 juin 2023 12h00.

Ou par correspondance avant le 9 juin avec le bulletin d'inscription rempli et signé, accompagné obligatoirement du règlement (à l'ordre de de l'Amicale des Pompiers de Parves-et-Nattages) et de la copie du certificat médical à l'adresse suivante : Amicale des Pompiers de Parves-et-Nattages Mairie 67 route de Sorbier 01300 PARVES-ET-NATTAGES.

Aucune inscription sur place le jour même sauf pour le repas seul

Tarif inscription en ligne ou par courrier :

Formules	Tarif	Départ
Randonnée Marche 12 km	8 €	9h05
Formule Marche avec Repas	19 €	9h05
Trail de PANAMA 20 km	16 €	9h00
Formule Trail de PANAMA 20 km avec Repas	27 €	9h00
Course 12 km	10 €	10h00
Formule Course 12 km avec Repas	21 €	10h00
Repas Seul	15 €	12h30

Toute inscription est ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Les frais d'inscription comprennent : le dossard, le chronométrage, l'assistance médicale, les ravitaillements, un lot souvenir, douche et sanitaires.

A midi, un repas pourra être pris sur place : se faire inscrire à l'avance avec le règlement.

Le retrait des dossards se fait le matin même de la course à partir de 8h00.

ART.5 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'échange de course, si le coureur souhaite passer sur une course plus courte (du 20 au 12 km), nous ne remboursons pas la différence. Aucun changement ne sera effectué après le 10 juin 2023. Si le coureur souhaite passer sur une course plus longue (du 12 au 20 km), il devra régler la différence de prix entre les deux courses au jour de la date de prise en compte du changement. Aucun changement ne sera effectué après le 10 juin 2023.

ART.6 : ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit une Assurance Responsabilité Civile pour la durée de l'évènement.

Les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporel sauf s'ils y ont renoncés. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et aux consignes des organisateurs, du service d'ordre ou ne se conduisant pas sportivement vis-à-vis des spectateurs ou des autres concurrents sera disqualifié. Toute aide par une personne extérieure durant le déroulement de l'épreuve est interdite et sera disqualifiant.

Une équipe de secours + ambulance seront présent à l'Arrivée.

ART.7 : BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur, un fléchage de couleur et sera renforcé par un marquage de couleur au sol temporaire. Chaque épreuve aura une couleur différente. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le bon parcours établi ne sera pas classé.

ART.8 : SECURITE ET SECOURS

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer et respecter toutes les règles du code de la route et des arrêtés relatifs à la circulation et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ses règles.

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux etc. Toute assistance individuelle est interdite de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Pour le trail de PANAMA, une réserve d'eau contenant 500 ML minimum est conseillé, des barres énergétiques, un sifflet et un téléphone portable sont fortement recommandés. En cas de pluie, un vêtement chaud et imperméable est nécessaire.

L'organisation n'est pas responsable du matériel déposé en cours de route.

La sécurité est assurée par des moyens de secours positionnés à l'arrivée (ambulance + secouriste) et mobiles sur le parcours. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques.

Les secours ainsi que l'organisation sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

ART.9 : RAVITAILLEMENT ET REPAS

Deux ravitaillements (Montpellaz) (La Chapelle) sont prévus.

Deux points d'eau (rafraichissement) sont prévus au km (Pré du Meu), au km (Lavoir de Nant).

Il est fortement conseillé aux athlètes de prévoir une gourde pour s'hydrater le long du parcours surtout en fonction du temps.

Un repas est prévu à l'arrivée après la remise des prix. Celui-ci est payant. La réservation des repas s'effectue au moment de l'inscription du participant pour bénéficier des formules. Il peut être réservé aussi après les courses en fonction des places restantes.

ART.10 : ABANDONS ET LIMITES HORAIRES

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleurs...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée par les véhicules balais de l'organisation.

Attention, les coureurs et marcheurs arrivant après 12H30 ne seront plus classés.

Pour le Trail de PANAMA, des barrières horaires seront instaurés. Une fois la barrière horaire dépassée, le coureur sera disqualifié. Il peut terminer le parcours s'il le souhaite mais l'organisation est déchargée de toute responsabilité.

Barrière horaire 1 Ravitaillement Montpellaz 11h15

Barrière horaire 2 Ravitaillement La chapelle 12H15

ART.11 : RECLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 15 minutes maximum après l'affichage des résultats.

ART. 12 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

La lecture des résultats et la remise des prix aura lieu à l'arrivée, à la salle polyvalente de PARVES vers 12H15.

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert aux 500 premiers arrivés.

Est récompensé les 3 premiers du scratch masculin et féminin ainsi que le premier de chaque catégorie cadet, junior, espoir, senior et master.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Les prix ne sont pas cumulables.

Tout litige sera tranché par les organisateurs.

ART.13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

ART.14 : RESPECT / ENTRAIDE

Tout participant doit porter assistance en cas d'accident d'un autre participant et à toute personne en danger dans l'attente des secours. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyens radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Tout concurrent se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation sous peine de sanctions et de disqualifications.

ART.15 : DROIT A L'IMAGE

Par son engagement à une des épreuves, les participants ou représentant légal du participant autorisent les organisateurs et les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou en partie, exploiter les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et ce pour une durée illimitée.

ART.16 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTE

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.17 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ART.18 : ANNULATION

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

ART.19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'organisation se réserve le droit, en cas d'impérieuse nécessité, de modifier le règlement ci-dessus.

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du présent règlement de la course et en accepte les clauses sans réserve.